

Contribution de mise en réseau

Des contributions à la mise en réseau sont versées pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent les exigences du canton en matière de mise en réseau.

Les contributions pour la mise en réseau ne sont accordées que si les surfaces sont aménagées et exploitées selon les directives d'un projet régional de mise en réseau approuvé par le canton. Un projet de mise en réseau dure huit ans.

La contribution pour la mise en réseau est financée à hauteur de 90 % au maximum par la Confédération. Les cantons, les communes ou les autres porteurs de projet doivent financer au moins 10 % de la contribution pour la mise en réseau.

